

## Logement étudiant

### I. Secteur PRIVÉ :

- Sites d'offres immobilières
- [www.crij.org/fr/](http://www.crij.org/fr/) (Toulouse) et [www.crij-montpellier.com/](http://www.crij-montpellier.com/)
- [www.pap.fr](http://www.pap.fr) .....

Pour plus d'information contacter le Point Information Jeunesse ou 05 61 81 17 68

**UNPI 31** (Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de la Haute-Garonne et de l'Ariège),  
63, rue Alsace Lorraine - 31000 TOULOUSE  
Tél : 05 62 30 15 30

**Les Cllaj (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes)** proposent un accompagnement personnalisé gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.

### II. Secteur SOCIAL

**Les logements sociaux (HLM) sont attribués sous condition de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs.**

- en ligne sur <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>
- ou sur les sites départementaux :
  - [www.groupedeschalets.com](http://www.groupedeschalets.com)
  - [www.sa-patrimoine.com](http://www.sa-patrimoine.com)....

Pour plus d'information contacter le Point Information Jeunesse ou 05 61 81 17 68

### III. La COLOCATION (partager son logement)

La formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement... à condition de bien s'entendre avec ses colocataires !

**Il existe deux types de bail (contrat de location).**

- **Un bail unique signé avec le propriétaire.** Tous les colocataires y figurent. Chacun dispose des mêmes droits et des mêmes obligations.

Attention à la clause de solidarité avec ce type de bail ! Si vous quittez le logement avant l'expiration du bail, vous êtes quand même tenu de payer la part du loyer d'un colocataire qui ne pourrait plus l'assumer.

*Cette clause cesse 6 mois après la fin de votre préavis (sauf pour les colocations antérieures à mars 2014).*

Pour récupérer votre dépôt de garantie, vous devrez attendre que les autres locataires quittent également le logement.

- **Un bail pour chaque colocataire :** chaque colocataire signe un contrat avec le propriétaire.

Le logement est divisé et chacun peut disposer d'une surface différente.

Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.

Vous n'êtes pas lié(e) légalement aux autres locataires : si un colocataire ne paie pas son loyer, vous n'avez pas à régler sa part.

## Conseil

Pour votre habitation, assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.

**Habitat partagé intergénérationnel et solidaire**, « l'hébergé » (étudiant, jeune en formation, salarié...), en échange d'une présence et de petits services dans les tâches quotidiennes, est logé gratuitement ou contre une cotisation chez un « hébergeur » (personne âgée, famille monoparentale...).

### Koloc' à projets solidaires

Vous recherchez un logement et vous avez envie de vous engager dans un quartier populaire ? Conjuguez engagement (4h minimum par semaine) et colocation étudiante en vous inscrivant en ligne sur Koloc' à projets solidaires, proposé par l'Afev (Association de la fondation étudiante pour la ville).

**Pour plus d'informations :** kolocsolidaire

05 31 47 73 52

kaps.toulouse@afev.org

Inscriptions en ligne en bas de page : <http://rejoins.afev.org/kaps/>

### La chambre meublée chez l'habitant

Pour partager un logement, vous pouvez aussi louer une chambre meublée indépendante chez un particulier, avec un accès à la cuisine et à la salle de bains.

Cette formule a des avantages : pas d'aménagement, pas de taxe d'habitation, accès au wifi de la famille, possibilité de partager le repas du soir... Elle présente aussi des inconvénients : vous avez peu d'intimité et il n'est pas évident d'inviter vos amis car vous n'êtes pas chez vous !

**Bon à savoir :** pensez à signer un bail.

Quelques sites en ligne

- Les sites des CRIJ dans les différentes régions de France, pour l'Occitanie [www.crij.org](http://www.crij.org) (Toulouse) et [www.crij-montpellier.com/](http://www.crij-montpellier.com/)
- [www.roomlala.com](http://www.roomlala.com)
- [www.lokaviz.fr](http://www.lokaviz.fr) (pour étudiants)...
- **Pour plus d'information contacter le Point Information Jeunesse ou 05 61 81 17 68**

## IV. Logement CONTRE SERVICE

Certains propriétaires (parents avec jeunes enfants) proposent gratuitement une chambre meublée en échange de garde d'enfants et de soutien scolaire.

Il est conseillé de rédiger un écrit sur les conditions de l'échange (durée, mise à disposition, gratuité, prestations fournies...) pour éviter tout conflit.

## V. Les résidences du CROUS (étudiants, jeunes travailleurs)

Les logements en cités et résidences universitaires du Crous sont attribués aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable). Les étudiants boursiers sont prioritaires.

N'attendez pas les résultats du bac pour préparer votre rentrée !

Les demandes de bourse et de logement étudiant sont à faire en ligne entre le 15 janvier et le 31 mai, via la procédure du Dossier social étudiant (DSE).

Une réponse vous est donnée fin juin. L'admission est définitive dès lors que vous versez une provision avant une date limite.

### Bonus !

Les loyers en Cité U sont toutes charges comprises.

Ce type de logement ouvre droit aux aides au logement (APL).

Pas de taxe d'habitation.

**Pour plus d'information contacter le Point Information Jeunesse ou 05 61 81 17 68**

## VI. Foyers pour étudiants

Gérés par des associations, ils proposent des chambres. Les foyers pour étudiants peuvent être à caractère religieux, avec des conditions d'accueil spécifiques : pour filles ou garçons uniquement, règles de vie strictes, animations pastorales... Renseignez- vous au préalable pour vérifier que ce type de foyer vous convient.

## VII. Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Les résidences privées pour étudiants et jeunes actifs proposent des appartements équipés et meublés aux étudiants et aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études... Ces résidences ouvrent droit à l'APL.

Des espaces collectifs sont accessibles aux résidents : salle de travail, salle de convivialité, ainsi que des services : laverie, local à vélo, parking...

Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proche des universités, des transports en commun. Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis...), pour ne pas avoir de surprise financière. La plupart des résidences propose d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

**Pour plus d'information contacter le Point Information Jeunesse ou 05 61 81 17 68**

## VIII. Résidences Habitat Jeunes

### Bonus !

La redevance (loyer) payable à la fin du mois est toutes charges comprises.

Durée de séjour variable : à la semaine, au mois.

Préavis de départ d'une semaine.

Les résidences Habitat Jeunes (*ex-foyers de jeunes travailleurs*) accueillent principalement des jeunes de 16 à 30 ans dans un parcours vers l'autonomie, en cours d'insertion sociale et professionnelle : jeunes travailleurs, salariés, stagiaires, apprentis, demandeurs d'emploi indemnisés.

Quelques places sont disponibles pour les scolaires et les étudiants.

Les résidences Habitat Jeunes proposent plusieurs types de logements (chambre, studio...) à des prix accessibles, toutes charges comprises. Ces logements ouvrent droit aux allocations de la CAF. Les logements sont le plus souvent meublés. Les demandes de logement se font en ligne.

**Pour plus d'information contacter le Point Information Jeunesse ou 05 61 81 17 68**

### En cas d'urgence

Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement...), ou témoin d'une telle situation, appelez le 115 pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide.

Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7

## IX. Hébergement de courte durée

Stage, job saisonnier, concours à passer... Pour vous loger, de quelques nuits à quelques mois, des solutions existent.

### Résidences universitaires

Selon les places disponibles, il est possible de séjourner en résidence universitaire une nuit ou quelques jours pour un coût peu élevé. Rendez-vous sur le site du Crous de votre académie ou sur :

- [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)
- [www.crous-toulouse.fr/logements/residences](http://www.crous-toulouse.fr/logements/residences) CROUS OCCITANIE

Espace CASE

58 rue du Taur - 31000 Toulouse

Tél : 05 61 12 54 00

ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h

Ligne Étudiante : 05 61 12 54 70

### **Résidences Habitat Jeunes / résidences étudiantes privées**

Certaines résidences étudiantes privées ou Habitat Jeunes proposent des formules d'hébergement à la semaine ou au mois en fonction des places disponibles

### **Auberges de jeunesse**

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique.

- [www.fuaj.org](http://www.fuaj.org)
- [www.auberges-de-jeunesse.com](http://www.auberges-de-jeunesse.com)

### **Chambre chez l'habitant**

Cette formule conviviale peut être utile pour une nuit mais, à long terme, devient vite cher, même si le petit-déjeuner est inclus dans le prix.

**Pour plus d'information contacter le Point Information Jeunesse ou 05 61 81 17 68**

### **Couchsurfing**

Des particuliers prêtent leur canapé pour une nuit ou plus.

- [www.couchsurfing.com](http://www.couchsurfing.com)



## Logements, les aides

AIDES	DISPOSITIFS	PUBLIC VISÉ
<p><b>Aide à la caution locative étudiante</b></p>	<p><b>La Clé</b> La Clé, gérée par le CROUS est une garantie de l'Etat qui permet aux étudiants dépourvus de garants personnels de faciliter leur accès à un logement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• étudiants de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année de signature du bail</li> <li>• étudiants de plus de 28 ans au 1er septembre de l'année de signature du bail sous réserve d'être doctorants</li> <li>• ou étudiants post-doctorants de nationalité étrangère (doctorat obtenu depuis moins de 6 ans, occupant un poste de chercheur non titulaire au sein d'une unité ou laboratoire de recherche dans le cadre d'un contrat à durée déterminée).</li> </ul>
<p><b>Aides de la mairie de Toulouse pour l'installation des jeunes</b></p>	<p><b>Instal'toit</b> Uniquement sur la commune de Toulouse (<i>remplace Pass'Log</i>) Le prêt municipal permet de prendre en charge, loyer mensuel, assurance habitation, frais d'agence, ouverture de compteurs de fluides et ligne téléphonique/internet, achat de mobilier et d'équipement ménager... Prêt de 500 € maximum sans intérêt, ni assurance, ni frais de dossier, remboursable sur une durée maximale de 2 ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• jeunes de 18 à moins de 30 ans.</li> <li>• les jeunes âgés de 18 ans à moins de 30 ans inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur sur le territoire de Toulouse Métropole</li> <li>• en formation, apprentis, alternants ou jeunes travailleurs sortant des "Habitats Jeunes"</li> <li>• locataires d'un logement sur la commune de Toulouse et avoir signé un bail depuis moins de trois mois</li> <li>• sans condition de ressources sauf pour les jeunes travailleurs qui doivent avoir des ressources inférieures à 850€ net</li> <li>• sans prêt en cours au titre du Pass'Log ou du dispositif "Instal'toit".</li> </ul>
<p><b>Votre garant pour louer un logement du parc privé</b> <b>Attention :</b> l'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail.</p>	<p><b>Visale</b> Si vous ne pouvez plus payer votre loyer, Action logement avance les sommes (charges comprises) au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance, selon un échéancier.</p>	<p>Jeunes de moins de 30 ans (à l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents) et aux salariés du secteur privé non agricole de plus de 30 ans embauchés depuis moins de 6 mois.</p> <p><b>La garantie est attribuée si 2 conditions sont validées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vos ressources sont suffisantes (exigences de revenus variables selon le statut) ;</li> <li>• le propriétaire accepte Visale comme garantie.</li> </ul>

AIDES	DISPOSITIFS	PUBLIC VISÉ
<p><b>Aides de la CAF</b></p> <p>Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux.</p> <p><b>Suite : Aides de la CAF</b></p>	<p><b>APL</b></p> <p>La demande prend environ 15 à 20 minutes.</p> <p>Préparez les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• votre contrat de location (bail) ;</li> <li>• vos revenus sur les deux dernières années ;</li> <li>• votre RIB ;</li> <li>• le cas échéant, le numéro d'allocataire de vos parents avec leur Caf d'appartenance ;</li> <li>• les coordonnées du propriétaire, le numéro de Siret si votre bailleur est une société ;</li> <li>• le montant du loyer et des charges.</li> </ul>	<p><b>En colocation</b></p> <p>Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement. La condition : tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.</p> <p><b>Moins de 21 ans ?</b></p> <p>Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux.</p> <p><b>Étudiants</b></p> <p>Si vous conservez votre logement en juillet et en août, pensez à l'indiquer à la CAF avant fin juin, sinon le versement de votre aide sera interrompu automatiquement.</p>
<p><b>Avance pour le dépôt de garantie (caution)</b></p> <p>Au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux.</p> <p><b>Garantie des loyers impayés</b></p> <p>Au plus tard 2 mois après votre entrée dans les lieux.</p>	<p><b>Loca Pass</b></p> <p><b>AVANCE LOCA-PASS®</b> finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement.</p> <p><b>GARANTIE LOCA-PASS® (caution)</b></p> <p>La Garantie LOCA-Pass® Contre le non-paiement des loyers, uniquement pour le parc social pour les sociétés HLM, OPAC, Résidences du CROUS.</p>	<p>Ce prêt, d'un montant de 500 € maximum, s'adresse aux jeunes de <b>moins de 30 ans</b> en formation professionnelle, en recherche d'emploi ou en situation d'emploi, aux étudiants justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés.</p> <p>Vous remboursez Action logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).</p> <p>C'est une garantie gratuite de paiement des loyers et charges locatives, donnée au bailleur à compter de l'entrée dans les lieux du locataire.</p> <p>Pendant les 3 ans qui suivent la date d'effet du bail, en cas d'impayés de loyers, Action Logement règle au bailleur jusqu'à 9 mois de loyers et charges. Le locataire rembourse ensuite, sans frais ni intérêts, les sommes avancées.</p> <p>Cette aide au logement est ouverte aux jeunes de <b>moins de 30 ans et aux salariés</b> du secteur privé non agricole.</p>
<p><b>Aides pour les jeunes en alternance</b></p> <p>3 mois avant l'entrée en formation ou, au plus tard, 6 mois après le démarrage de celle-ci.</p>	<p><b>Mobili jeunes</b></p> <p>Cette subvention prend en charge une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail, au maximum pendant 3 ans.</p> <p>Le montant de l'aide est de 10€ minimum et de 100€ maximum.</p>	<p>S'adresse aux <b>jeunes de moins de 30 ans</b> en formation <b>en alternance</b> (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé non agricole. Le salaire ne doit pas dépasser le Smic.</p> <p>Le logement peut être meublé ou non, conventionné ou non et son usage délivré à l'occasion de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective ou un avenant en colocation.</p>

AIDES	DISPOSITIFS	PUBLIC VISÉ
<b>Accompagnement à la mobilité</b>	<b>Mobili-Pass</b> Aide pour les frais liés à l'accès d'une location.	<b>S'adresse aux salariés</b> d'une entreprise du secteur privé. (d'au moins 10 salariés) en mobilité professionnelle subie ou choisie (embauche, mutation, déménagement de l'entreprise, formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, etc.).  <b>Vous pouvez bénéficier :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit d'une subvention pour financer un professionnel qui vous accompagnera dans votre recherche de logement, vos démarches administratives et votre installation dans le logement ;</li> <li>• soit d'un prêt à taux réduit pour les doubles charges de logements (notaire, indemnités de prêts, prêts relais, frais d'agence, frais de contrats...)</li> </ul>

## Les permanences spécialisées

### Le CLLAJ31

Le CLLAJ 31 (Comité Local pour le logement autonome des jeunes) aide à la prise de décision, à définir un projet adapté à chaque situation et accompagne le public pour monter les dossiers d'accès à un logement dans le parc social.

**Permanences au CRIJ tous les mercredis de 14h à 16h sans rendez vous.\***

### Mieux Ensemble !

S'inscrit dans une démarche solidaire, et propose la cohabitation intergénérationnelle sur l'agglomération Toulousaine.

**Permanences au CRIJ tous les lundis et mardis après-midi à partir de 13h30 sur rendez-vous.  
Inscriptions à l'accueil du CRIJ ou au 05 61 21 20 20.**

### AFEV dispositif Kaps

L'AFEV et le CROUS invitent les étudiants à découvrir les KAPS, une nouvelle approche de la vie étudiante sur Toulouse.

Le principe est simple : une colocation entre étudiants et un projet à mener avec les habitants du quartier.

Information complémentaire  
Point Information Jeunesse  
05 61 81 17 68